

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(5 et 6 avril 2024 – Place Alphonse Reynaud)

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public de type CTS,
VU le plan VIGIPIRATE élevé au niveau « Urgence Attentat » et aux consignes de Madame La Préfète du Vaucluse en date du 16 octobre 2023,
VU la demande de Madame Françoise GIRERD et de Monsieur Marc BAGNOL,

CONSIDERANT que Madame Françoise GIRERD et de Monsieur Marc BAGNOL, souhaitent installer une tonnelle en fer forgé sur la place Alphonse Reynaud dans le cadre des animations prévues dans la Traversée des Arts à l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art,

CONSIDERANT que ce projet correspond aux souhaits de la Commune en matière d'animation du centre ancien,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Françoise GIRERD et de Monsieur Marc BAGNOL sont autorisés à occuper le domaine public, à savoir une partie de la Place Alphonse Reynaud afin d'organiser une animation sous une tonnelle comme indiqué sur la plan joint au présent arrêté.

L'autorisation est délivrée pour les 5 et 6 avril 2024 de 8h à 23h.

A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la même place les mêmes jours et mêmes heures.

Aucun ancrage au sol, sur le mobilier urbain ou dans les arbres n'est autorisé.

L'autorisation est délivré sous réserve du respect des dispositions suivantes relative au plan VIGIPIRATE :

- ⇒ **Délimitation hermétique de l'espace piétonnisé par des barrières et/ou des obstacles de manière à empêcher toute intrusion à l'aide d'un véhicule lancé à grande vitesse dans ledit espace.**
- ⇒ **Positionnement d'un véhicule au départ de la rue Rosa Bordas (côté Place Reynaud).**
- ⇒ **Signalement de tout comportement suspect ou objet abandonné aux forces de l'ordres.**

Article 2 :

Les services de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat fourniront les barrières et la signalisation éventuellement nécessaires à la sécurisation du parcours. L'organisateur devra solliciter la Communauté au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

L'organisateur se chargera également d'informer les riverains de la rue Rosa Bordas, de la Place Reynaud et de la rue Porte Magalon, des présentes interdictions de circulation.

Article 3 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des lois et règlements visés ci-dessus. Les organisateurs veilleront à respecter non seulement les textes susvisés ainsi que toutes nouvelles dispositions qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 5 mars 2024



Christian GROS

Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 08.03.2024.

Notifié le :